

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 17 Décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Date de convocation 10 Décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRESENTS : G.JULLIEN, P.MONIER, P.RIGAULT, J.TESSAIRE, M.RAMUS, V.EUGENE, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, P.HERAUD, JJ FRESSON

ABSENTS EXCUSES : JM QUINODOZ (A DONNE POUVOIR A Guy JULLIEN), A.PIERRE, S .LETEXIER, D.RIZET

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire

N°45 /2018 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire et après en avoir délibéré APPROUVE les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :



**BUDGET COMMUNE
SECTION D'INVESTISSEMENT**

VIREMENT DE CREDITS

Opération 10000 : bâtiments communaux

Article 21318 « immobilisations corporelles, constructions, autres bâtiments publics »
- 35 000,00€

Opération non individualisée
Article 2182 « matériel de transport »
+ 35 000,00€

Reprise de la provision

Article 7817
1 208,72 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

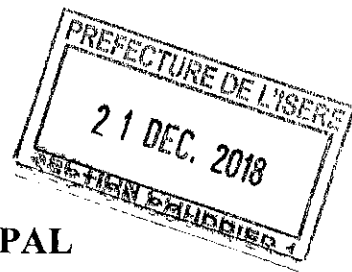
Pour copie conforme,
Le Maire
Guy JULLIEN



VOTANTS :11	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :11
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 21/12/2018 /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 17 décembre 2018



COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 17 Décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Date de convocation 10 Décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRESENTS : G.JULLIEN, P.MONIER, P.RIGAULT, J.TESSAIRE, M.RAMUS, V.EUGENE, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, P.HERAUD, JJ FRESSON

ABSENTS EXCUSES : JM QUINODOZ (A DONNE POUVOIR A Guy JULLIEN), A.PIERRE, S .LETEXIER, D.RIZET

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire

N°44/2018 OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 NOVEMBRE 2018

- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2018

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2018 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour **les chemins ruraux** lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- les corrections des charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les **éléments physiques de voirie transférés**
- les corrections pour les **arbres d'alignement** suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- **Les contrôles d'accès et les bornes électriques de voirie**
- **les locaux commerciaux de la ZA Peupliers Nord** sur la commune de Grenoble
- **la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct** par les communes

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2018 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT
Le conseil métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

:

1°/ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2018,

2°/ **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme

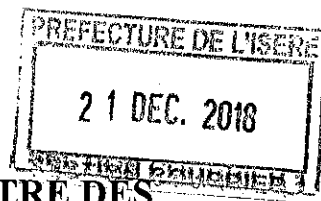
Le Maire

Guy JELLIEN

VOTANTS : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	POUR : 11
--------------	------------	-----------------	-----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 21/12/2018 /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 17 décembre 2018



**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 17 Décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Date de convocation 10 Décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRESENTS : G.JULLIEN, P.MONIER, P.RIGAULT, J.TESSAIRE, M.RAMUS, V.EUGENE, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, P.HERAUD, JJ FRESSON

ABSENTS EXCUSES : JM QUINODOZ (A DONNE POUVOIR A Guy JULLIEN), A.PIERRE, S .LETEXIER, D.RIZET

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire

N°43/2018 : OBJET / APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 2 OCTOBRE 2018

- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 2 octobre 2018

La transformation de la communauté d'agglomération en métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 2 octobre 2018 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour **les chemins ruraux** lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- les corrections des charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les **éléments physiques de voirie transférés**
- les corrections pour les **arbres d'alignement** suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- Le transfert des agents de la ville de Grenoble qui gèrent de la **topographie** au titre des compétences transférées en 2015, notamment sur les données réseaux et sol.
- **la régie de distribution et fourniture d'électricité de la commune de Séchillienne**
- **la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct** par les communes

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 2 octobre 2018 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT

Le conseil métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

1°/ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 2 octobre 2018,

2°/ **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,
Guy JULIEN



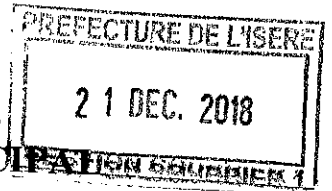
VOTANTS :11	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :11
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 21/12/2018 /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 17 décembre 2018

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-huit, le 17 Décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Date de convocation 10 Décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRESENTS : G.JULLIEN, P.MONIER, P.RIGAULT, J.TESSAIRE, M.RAMUS, V.EUGENE, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, P.HERAUD, JJ FRESSON

ABSENTS EXCUSES : JM QUINODOZ (A DONNE POUVOIR A Guy JULLIEN), A.PIERRE, S.LETEXIER, D.RIZET

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire

N°42 /2018 OBJET : METROPOLE : TRANSFERT COMPETENCE INSERTION /EMPLOI

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, s'est prononcée en faveur du transfert de la compétence emploi-insertion.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

ou

- la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DESAPPROUVE le transfert de la compétence emploi et insertion à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les raisons suivantes :

- la répartition financière proposée par la Métropole n'est pas équitable envers les communes qui accueillent depuis longtemps des structures liées à l'emploi et à l'insertion. Le service serait dorénavant partagé sur tout le territoire .

- pour notre commune adhérente au SIRD la contribution d'un montant de 12 000 € a été fiscalisée. Elle sera désormais déduite de notre attribution de compensation. La question de la prise en charge dans le budget de cette contribution ou bien de l'augmentation des taux pour la couvrir se pose.

-les conditions de reprise des locaux du SIRD ne sont pas satisfaisantes avec une non valorisation des échéances de l'emprunt payées depuis l'acquisition du plateau par le Syndicat ainsi que la non prise en compte de l'apport initial à l'opération correspondant à la vente de l'ancien plateau et des bureaux.

-Le conseil municipal souhaite que tous ces sujets soient discutés lors de la CLECT afférente à ce transfert.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guy JULLIEN



VOTANTS :11	CONTRE :9	ABSTENTIONS :2	POUR :0
-------------	-----------	----------------	---------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 21/12/2018 /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 17 décembre 2018